Niveau(x) d'enseignement : 5
Centre d'intérêt : 870

Numéro EDUQ : 9470156

Québec (Province). Ministère de l'éducation.

Investir dans la compétence : orientations et actions ministérielles en formation professionnelle et technique / [Ministère de l'éducation, Ministère de l'enseignement supérieur et de la science]. -- [Québec] : Les Ministères, 1993.
24 p. ; 28 cm.

Code: 9394-0610; 9394-0553; 17-9913.

ISBN 2-550-23921-0

Vedette(s)-secondaire(s): Québec (Province). Ministère de l'enseignement supérieur et de la science

Descripteur(s): Enseignement professionnel * Politique gouvernementale * Plan de développement * Secondaire (Ordre d'enseignement) * Collégial (Ordre d'enseignement)

Trois orientations sont ici proposées pour favoriser le développement de la formation professionnelle et technique: améliorer l'accès aux services d'enseignement professionnel et technique; harmoniser les programmes du secondaire et du collégial; accentuer la collaboration et les liens formels avec tous les partenaires socio-économiques.

Type de document :

INVESTIR DANS LA COMPÉTENCE

Orientations

et actions

ministérielles

en formation

professionnelle

et technique

Québec

94-70156

INVESTIR DANS LA COMPÉTENCE

Orientations

et actions

ministérielles

en formation

professionnelle

et technique

Octobre 1993

Réédition : octobre 1993 – 9394-0610

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1993 – 9394-0553
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science

ISBN 2– 550 – 23921-0

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec

MOT DE LA MINISTRE

Les Québécois et les Québécoises font chaque jour l'expérience des changements qui touchent le marché du travail. Ils savent que, pour accéder à un emploi et pour avancer dans leur carrière, ils doivent améliorer constamment leurs qualifications. Ils savent également que la polyvalence, la capacité de prendre des initiatives, de travailler en équipe et de communiquer représentent aujourd'hui les compétences les plus recherchées. Le système scolaire de formation professionnelle et technique doit être en mesure de répondre à ces nouvelles exigences; il importe donc de le rendre plus efficace, non seulement pour les jeunes, mais également pour les travailleurs et travailleuses en emploi qui doivent acquérir les habiletés exigées par les innovations technologiques et les nouveaux modes de production et d'organisation du travail.

L'évolution du travail touche non seulement les personnes, mais également les collectivités locales et régionales, les entreprises; bref, la société dans son ensemble. Voilà pourquoi la formation professionnelle et technique se retrouve au coeur des politiques économiques et sociales du gouvernement du Québec; il s'agit là d'une condition de progrès, la pierre d'assise de tout projet de développement. Cette priorité impose des exigences aux réseaux publics d'enseignement. Ceux-ci doivent s'organiser en fonction de la nature continue de la formation, tenir compte des besoins diversifiés et manifester encore davantage d'ouverture sur le milieu. En somme, le système scolaire doit accroître l'adaptation de son offre de service et de son organisation au nouvel environnement socio-économique.

Cette adaptation est en cours depuis quelques années. L'énoncé d'orientation et le plan d'action en éducation des adultes (1984), le plan d'action concernant l'enseignement professionnel au secondaire (1986) et le renouveau de l'enseignement collégial (1993) constituent autant de points tournants dans l'évolution de la formation professionnelle et technique. Les présentes orientations constituent un pas décisif dans cette direction. Elles visent a :

- améliorer l'accès à la formation afin de permettre à un nombre toujours accru de Québécois et de Québécoises, jeunes et adultes, d'acquérir des compétences professionnelles et techniques qui répondent à leurs attentes et aux besoins du marché de l'emploi;

- harmoniser les programmes du secondaire et du collégial afin de faciliter le cheminement scolaire et la poursuite des études;

- resserrer les liens de collaboration avec tous les partenaires socio-économiques.

Le système scolaire de formation professionnelle et technique se retrouve au coeur des enjeux sociaux et économiques actuels. Pour répondre efficacement aux attentes de la collectivité, il adopte désormais une vision intégrée de la formation secondaire et collégiale. Cette vision large est à la base des orientations et des actions ministérielles que je suis fière de présenter ici. Elle correspond également à l'ampleur du défi que nous sommes maintenant appelés à relever.

Lucienne Robillard

Ministre de l'Éducation et
ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Science

SOMMAIRE

INTRODUCTION :	**Un nouvel environnement, de nouveaux besoins**	7
PARTIE I :	**Le portrait d'ensemble de la formation professionnelle et technique**	9
	• La formation professionnelle au secondaire	10
	• La formation technique au collégial	11
	• Des adaptations nécessaires	13
PARTIE II :	**Les orientations et les moyens d'action**	15
	• Première orientation : une formation professionnelle et technique accessible	16
	• Deuxième orientation : secondaire et collégial, des formations complémentaires	19
	• Troisième orientation : une collaboration soutenue avec tous les partenaires socio-économiques	21
CONCLUSION :	**Un engagement renouvelé du système scolaire**	24

INTRODUCTION

UN NOUVEL ENVIRONNEMENT : DE NOUVEAUX BESOINS

Le moteur du progrès : une main-d'oeuvre qualifiée

L'idée fait consensus : le Québec ne peut se développer qu'en faisant une priorité du rehaussement des compétences et des qualifications des travailleurs et travailleuses. Une main-d'oeuvre qualifiée représente le moteur du progrès.

Compétence, innovation, information : des instruments-clés pour l'avenir

Nous entrons dans un monde où les instruments-clés sont la compétence, l'innovation et l'information. L'ouverture des frontières commerciales et la concurrence internationale ont modifié les règles du jeu. Les nouveaux mots d'ordre sont qualité, productivité. La matière grise s'impose désormais comme la ressource numéro un.

Les entreprises exigent des compétences de base élevées...

Les entreprises exigent de la main-d'oeuvre des compétences de base de plus en plus élevées. À preuve, les deux tiers des nouveaux emplois qui seront créés d'ici l'an 2000 requerront au moins 12 ans de scolarité et la moitié, 17 ans. En outre, plus des trois quarts de la perte brute d'emploi lors de la dernière récession ont affecté des personnes qui n'avaient pas terminé leurs études secondaires.

et une adaptation constante

Le marché du travail commande également une adaptation constante des travailleurs et travailleuses. Entre 1991 et 1996, les PME québécoises auront investi 2,3 milliards de dollars pour acquérir des nouvelles technologies, dans le but d'augmenter leur productivité. Mais les mêmes machines sont accessibles partout. Ce qui fait la différence pour une entreprise, c'est la qualité de sa main-d'oeuvre. Aussi, l'idée s'impose-t-elle avec de plus en plus de force : des ressources humaines qualifiées constituent le meilleur investissement.

Place aux employés bien formés

Le nouvel environnement offre par ailleurs des atouts aux travailleurs et travailleuses qualifiés. De plus en plus d'entreprises choisissent de mobiliser les intelligences en vue d'améliorer leur production. Des employés bien formés participent maintenant davantage qu'hier à la vie de l'organisation, à son évolution. Ils sont mieux en mesure de régler les problèmes qui se présentent, d'innover. Leur contribution est valorisée et se traduit souvent par un meilleur partage des bénéfices. En somme, une nouvelle culture du travail est en train de prendre forme, dont tous devraient être en mesure de tirer des bénéfices.

La formation à l'école : un choix collectif historique

Depuis les années soixante, la collectivité a choisi de faire de son système d'éducation un acteur central en matière de formation professionnelle et technique. Ce choix a été maintes fois réaffirmé, en particulier lors de la commission parlementaire sur le développement de la main-d'oeuvre (printemps 1992) et de la commission parlementaire sur l'enseignement collégial (automne 1992). Il se retrouve aujourd'hui dans l'énoncé de politique sur le développement de la main-d'oeuvre *Partenaires pour un Québec compétent et compétitif.*

Le système scolaire : au coeur du développement de la société québécoise

Le système d'éducation est ainsi placé au coeur des transformations actuelles du marché du travail. Les commissions scolaires et les collèges exercent en effet une activité prépondérante en formation professionnelle et technique, ainsi que les ministères et organismes chargés de l'éducation. D'autres partenaires y sont également très actifs : les ministères et organismes responsables de la planification et du développement de la main-d'oeuvre, et les ministères et organismes à vocation économique. Enfin, le domaine est occupé par les entreprises de production qui assument elles-mêmes la formation de leur personnel.

Des correctifs nécessaires

Tous les intervenants souhaitent une adaptation du système de formation professionnelle et technique afin qu'il réponde mieux aux exigences du nouvel environnement socio-économique. Les analyses et consultations des dernières années et les nombreuses prises de position des associations syndicales et patronales, du mouvement coopératif et des regroupements communautaires ont permis de préciser la nature des changements désirés. On demande aux établissements scolaires :

Pour une formation plus accessible, continue, des programmes mieux coordonnés, plus souples, mieux adaptés

- de rendre accessible à un plus grand nombre de personnes une formation professionnelle et technique de qualité;
- d'organiser leurs activités en fonction du caractère continu de la formation;
- de mieux coordonner leurs services;
- de mieux répondre à la diversité des besoins des personnes, jeunes et adultes, des collectivités locales et des entreprises;
- d'adapter constamment leur offre de services et leur organisation en fonction du milieu; en d'autres mots, de collaborer étroitement avec leurs partenaires gouvernementaux, les représentants du monde du travail et les entreprises.

Tel est le sens des orientations et des actions ministérielles présentées ici.

PARTIE I

LE PORTRAIT D'ENSEMBLE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

Deux réseaux en évolution

Le système scolaire actuel de formation professionnelle et technique est né dans la foulée des travaux de la commission Parent, au cours des années soixante. Dès leur création, les réseaux secondaire et collégial ne tarderont pas à assumer également une mission d'éducation permanente. En 1986, le Plan d'action relatif à l'enseignement professionnel viendra assurer une meilleure jonction entre l'offre de services et la demande des entreprises. À cette occasion, le ministère de l'Éducation élargira également sa politique d'accessibilité afin de permettre à tout adulte d'accéder gratuitement à une formation professionnelle sanctionnée par un diplôme d'études professionnelles.

La *Loi sur la sécurité du revenu* (1989) et la réforme de l'assurance-chômage (1990) contribueront à accroître considérablement la demande de formation professionnelle et modifieront sensiblement le profil de la clientèle adulte, surtout au secondaire. En 1992, le monde de l'éducation sera par ailleurs convié à participer aux structures décisionnelles de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre, nouvellement créée.

Enfin, en 1993, le renouveau de l'enseignement collégial annonce une modification du régime des études collégiales, tout particulièrement une adaptation des programmes techniques aux besoins du marché du travail.

Près de 350 000 personnes, 300 programmes d'études

En 1991-1992, près de 350 000 Québécois et Québécoises ont participé à l'un des 300 programmes d'études de base en formation professionnelle et technique offerts par les commissions scolaires et les collèges dans plus de 300 points de services. Ces cours ont été donnés par quelque 6 700 enseignants et enseignantes (4 500 dans les collèges et 2 200 dans les commissions scolaires) et un nombre équivalent de formateurs engagés à temps partiel ou à la leçon. Environ 1 milliard de dollars est alloué annuellement à la formation professionnelle et technique.

Les réseaux secondaire et collégial offrent une diversité de services qui s'adressent à une très large clientèle. Les deux réseaux ont évolué en parallèle, cherchant à adapter continuellement leurs services à la demande. Aujourd'hui, ils partagent plusieurs problèmes communs qui proviennent, pour beaucoup, de l'absence d'une vision intégrée de la formation professionnelle et technique.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU SECONDAIRE

Les programmes : 131 mènent au DEP

Cent deux commissions scolaires offrent des programmes de formation professionnelle dans 212 points de services. Ces programmes conduisent à l'obtention de deux catégories de diplôme :

- Cent trente et un (131) programmes mènent au *Diplôme d'études professionnelles* (DEP). Le DEP atteste que l'élève a acquis les connaissances et les compétences requises pour exercer le métier choisi. La durée de la formation varie de 600 à 1 800 heures, réparties sur une ou deux années.

- Trente-huit (38) autres programmes permettent d'acquérir une *Attestation de spécialisation professionnelle* (ASP). L'élève peut s'y inscrire après avoir obtenu un DEP ou en fournissant la preuve qu'il possède un niveau de compétences équivalent. La durée de la formation varie de quelques mois à un an.

La clientèle : un jeune sur dix s'inscrit en formation professionnelle

En 1991-1992, plus de 125 000 personnes ont suivi des cours de formation professionnelle. Quelque 60 000 étaient inscrites en formation initiale; quarante p. cent d'entre elles avaient moins de 20 ans. Environ 65 000 personnes étaient inscrites en formation continue, la moyenne d'âge s'élevant à 31 ans. Par ailleurs, quelque 17 000 personnes étaient inscrites à des cours de formations non crédités de courte durée, conçus sur mesure pour répondre aux besoins des entreprises et financés par elles. Ici également, la moyenne d'âge s'établissait autour de 30 ans.

L'évolution récente : les suites du plan d'action de 1986

Le Plan d'action de 1986 a permis de bonifier substantiellement le réseau de formation professionnelle au secondaire. D'abord, les seuils d'accès ont été révisés à la hausse. Actuellement, une 5e secondaire est généralement requise pour pouvoir être admis en formation professionnelle. Il est également possible, pour une personne qui a dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire et qui a acquis la formation générale nécessaire, d'intégrer la formation professionnelle. Ensuite, le secteur est mieux défini; la formation qu'on y offre est distincte de l'enseignement général qui précède. Enfin, la formation professionnelle est conçue pour mieux répondre aux exigences du marché du travail.

L'objectif de mieux faire correspondre l'offre de services aux besoins réels en main-d'oeuvre a été à l'origine d'une rationalisation de la carte des enseignements. L'opération avait également pour but d'améliorer la complémentarité entre les commissions scolaires et d'intensifier leur spécialisation. On visait également à favoriser la création d'écoles ou de pavillons de métiers sectoriels, ou encore de centres de formation professionnelle multisectoriels régionaux et suprarégionaux.

Le Plan d'action de 1986 a également été à l'origine de nouveaux concepts d'aménagement pédagogique (classe-bureau, mini-usine, garage-école...), qui ont permis de rapprocher l'école de l'entreprise. Au Québec, 70 commissions scolaires ont mis sur pied un Service aux entreprises. Quelque 50 000 employés de plus de 4 500 firmes en ont bénéficié en 1992. Ce rapprochement a également pris d'autres formes : promotion de la formation professionnelle («Olympiades de la formation professionnelle»); gestion conjointe de centres de formation (École des métiers de l'aérospatiale de Montréal...); formation de comités écoles-industries dans près du tiers des commissions scolaires; élaboration ou révision de programmes par compétences; développement de la formation en alternance études-travail; accessibilité des lieux et de l'équipement industriels; production de matériel d'apprentissage individualisé au Centre d'élaboration des moyens d'enseignement; encouragement à la persévérance scolaire ou au retour aux études (bourses décernées par Scotia Mcleod et Pétro-Canada); etc.

LA FORMATION TECHNIQUE AU COLLÉGIAL

Les programmes : 127 mènent au DEC technique, 24 au DPEC

Le réseau public d'enseignement collégial comprend actuellement 47 collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps). À ce nombre, il faut ajouter près de 30 établissements privés, qui à différents titres offrent également de la formation technique, ainsi que trois instituts relevant de l'autorité gouvernementale. Cent vint-sept (127) programmes conduisent à l'obtention du *Diplôme d'études collégiales techniques* (DEC), 82 mènent au *Certificat d'études collégiales* (CEC), 24 au *Diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial* et 212 à une *Attestation d'études collégiales* (AEC).

Les programmes sont conçus pour permettre aux établissements de les adapter à des besoins particuliers. Ces programmes couvrent la quasi-totalité des champs de l'activité humaine : santé, services sociaux, arts, aéronautique, métallurgie... Des mécanismes de consultation assurent l'adéquation entre les besoins de formation et les services offerts.

La clientèle : près de la moitié des élèves s'inscrivent à la formation technique

La formation technique au collégial est accessible aux jeunes qui ont obtenu soit un DES soit un DEP, ainsi qu'aux travailleurs et travailleuses.

À l'automne 1992, on dénombrait 81 000 étudiants en formation technique (programmes de DEC et programmes courts), soit 46,7 p. cent de la clientèle; un peu plus de 3 000 suivaient des cours hors programme. Les élèves inscrits à l'enseignement régulier à temps plein sont essentiellement des jeunes. Par contre, l'éducation des adultes recrute principalement des étudiants à temps partiel : plus de 33 000 en formation technique, et quelque 36 000 dans les cours hors programme. Enfin, environ 49 000 adultes en emploi étaient inscrits à des activités non créditées.

L'évolution récente : révision graduelle des programmes, nouveaux modes d'enseignement, partenariat collège-industrie

Les programmes sont graduellement révisés selon la méthode dite des compétences. Dans plus de 60 d'entre eux, on offre des stages en milieu de travail. L'enseignement coopératif (alternance études-travail) s'est également développé au cours des dernières années : en septembre 1993, 37 collèges l'offraient, dans 33 programmes, et 63 groupes d'élèves y étaient inscrits. On recourt aussi à la formation à distance; en 1992-1993, on dénombrait près de 12 000 inscriptions.

Près de 20 p. cent des diplômés et diplômées en formation technique poursuivent des études universitaires sans autre formation supplémentaire.

Les collèges participent également au développement technologique dans les PME, grâce à 18 centres de transfert; plusieurs collèges forment des entrepreneurs et entrepreneures; plus de 700 entreprises ont bénéficié des services aux entreprises offerts dans le réseau collégial en 1990-1991. Enfin, des comités collège-industrie sont également mis en place pour mieux répondre aux besoins de certains secteurs (aéronautique, meuble et bois ouvré, textiles, pâtes et papiers...)

Orientations d'avenir et mesures de renouveau : des collèges pour le Québec du XXI^e siècle

Au printemps 1993, le gouvernement du Québec a confirmé et mis à jour la mission et les objectifs des collèges québécois.

Ainsi, le maintien des collèges dans leur forme actuelle s'est nettement imposé comme un choix gouvernemental et social. Mais si la mission et les objectifs des collèges demeurent toujours pertinents, il importe de les ajuster aux nouveaux paramètres culturels, sociaux et économiques en émergence.

Les cibles stratégiques du renouveau proposé concernent l'ensemble des formations offertes au collégial, mais elles ont une portée particulière pour la formation technique. Ces cibles sont : l'accessibilité centrée sur la réussite des études, dans tous les programmes d'études conduisant au DEC; une formation générale enrichie et plus cohérente; des programmes d'études techniques plus souples et adaptés aux besoins du marché du travail; des responsabilités accrues pour les établissements et, corrélativement, un dispositif d'évaluation plus rigoureux; des partenariats renouvelés et resserrés.

DES ADAPTATIONS NÉCESSAIRES

Le système scolaire de formation professionnelle et technique doit s'attaquer à plusieurs problèmes pour être en mesure de répondre efficacement aux besoins découlant du nouvel environnement socio-économique.

Un faible intérêt des jeunes pour la formation professionnelle au secondaire

Il faut d'abord noter le faible intérêt des jeunes pour la formation professionnelle. Trois personnes sur cinq inscrites au secondaire en 1991 avaient plus de 20 ans : le groupe des 21-30 ans représentait 27 p. cent de la clientèle totale et les plus de 30 ans, environ le tiers.

Des risques de pénurie de main-d'oeuvre qualifiée

La clientèle du collégial inscrite aux programmes qui mènent à l'obtention d'un DEC technique est également de plus en plus âgée : la proportion des élèves de 21 ans et moins s'établissait en 1990 à 76 p. cent, alors qu'elle s'élevait à 90 p. cent en 1976. Par ailleurs, malgré l'augmentation de la clientèle globale à l'enseignement collégial au cours de la dernière décennie, on note une baisse constante des inscriptions dans les techniques conduisant à des professions orientées vers les emplois de l'industrie de transformation et de production. Depuis 1990, on assiste à une légère remontée, mais l'équilibre demeure fragile. Cette situation est préoccupante, car elle risque d'entraîner une pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans des secteurs de pointe.

Un taux de décrochage élevé

Autre écueil de taille : le taux élevé de décrochage scolaire. Au secondaire, on estime que la moitié seulement des personnes inscrites en formation professionnelle, jeunes et adultes, obtiennent une sanction d'études; au collégial, les résultats d'une étude sur la persévérance aux études démontrent qu'une majorité d'élèves prennent plus de trois ans pour compléter leurs études techniques, mais que, même en prolongeant la période d'observation sur huit ans, de 1980 à 1988, seulement 62 p. cent des élèves inscrits en 1980 pour une première fois dans un programme de DEC technique à l'enseignement régulier avaient obtenu un diplôme en 1988.

Peu de diplômés chez les adultes

Par ailleurs, bien que les adultes qui étudient au collégial optent en très grande majorité pour la formation technique, nombreux sont ceux qui s'inscrivent à des cours «hors programme». Conséquence : peu d'entre eux obtiennent une sanction d'études.

Conséquence : trop peu d'élèves sortent qualifiés

Tous ces facteurs font en sorte qu'un grand nombre de jeunes et d'adultes sortent du secondaire et du collégial sans avoir acquis une formation complète, qui les qualifie pour l'exercice d'un métier ou d'une profession.

Un manque d'intégration des deux réseaux

L'organisation de l'enseignement souffre aussi de lacunes. L'enseignement professionnel étant considéré comme terminal, les programmes du secondaire et du collégial ont évolué en parallèle et, souvent, de façon asymétrique. On n'a pas toujours pris soin d'arrimer les formations apparentées. On note également l'absence d'une carte intégrée des enseignements et le nombre peu élevé de passerelles vraiment fonctionnelles entre les deux réseaux. Aussi, très peu d'élèves ayant acquis une qualification professionnelle au secondaire décident-ils de s'inscrire à une formation technique au collégial.

Des chevauchements et des dédoublements

Au cours des dernières années, les réseaux secondaire et collégial ont reconnu ce fait et amorcé des travaux d'harmonisation. Mais l'intégration reste à réaliser. Actuellement, chacun des deux réseaux cherche à répondre aux besoins multiples du marché du travail, d'où une concurrence improductive, certains chevauchements et dédoublements.

Des mécanismes de concertation insuffisants

La formation professionnelle et technique concerne maintenant une diversité d'acteurs. Plusieurs établissements scolaires ont exploité diverses formules de collaboration avec leurs partenaires. Mais, de façon générale, le système scolaire ne s'est pas encore donné des mécanismes de concertation suffisants pour être en mesure d'adapter constamment son offre de services et son organisation aux besoins du milieu.

PARTIE II

LES ORIENTATIONS ET LES MOYENS D'ACTION

Le système scolaire de formation professionnelle et technique vise à fournir aux personnes les connaissances, les qualifications et les compétences requises pour s'intégrer harmonieusement au marché du travail et participer activement à son évolution.

Actuellement, le système scolaire doit répondre à une demande accrue, les besoins étant de plus en plus diversifiés. Il doit également améliorer l'efficacité de ses services, pour mieux tenir compte du nouvel environnement socio-économique et des exigences du marché du travail. Il doit enfin coordonner son action, non seulement à l'interne, mais également avec ses partenaires privilégiés, en particulier le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle et la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre.

Trois orientations : pour améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la qualité

Pour ce faire, trois orientations sont retenues :

- Améliorer l'accès aux services d'enseignement professionnel et technique.
- Harmoniser les programmes des deux réseaux d'enseignement.
- Accentuer la collaboration et les liens formels avec les partenaires socio-économiques, aux niveaux local, régional et central.

Ces orientations sont accompagnées de moyens d'action précis qui permettront d'offrir des services de qualité, souples et adaptés.

Une gestion intégrée de la formation professionnelle et technique

La formation professionnelle et technique forme un ensemble homogène qui doit être géré comme tel. L'accès à un enseignement de qualité, l'orientation et le cheminement des personnes en formation, l'harmonisation des programmes, les relations avec les entreprises et les milieux de travail : toutes ces tâches requièrent une planification et une mise en oeuvre concertée, tant pour des raisons sociales d'égalité des chances que pour des raisons économiques d'ajustement aux besoins actuels et futurs du marché du travail.

L'application des orientations et des actions ministérielles relève donc dorénavant d'un sous-ministre adjoint spécialement affecté à la formation professionnelle et technique. En plaçant ainsi les deux réseaux d'enseignement sous une administration unique, on vise à articuler étroitement les ressources et les services à tous les échelons du système de formation professionnelle et technique, de façon à ce que celui-ci donne son plein rendement et qu'il réponde efficacement aux besoins des différents types de formation aussi bien qu'aux besoins des régions et des localités.

PREMIÈRE ORIENTATION :

UNE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE ACCESSIBLE

1. Augmenter la capacité d'accueil.

- Rendre disponible le nombre de places-élèves nécessaire, autant en formation initiale qu'à l'éducation permanente, dans chacun des deux réseaux d'enseignement :

  – au secondaire, on s'emploiera à accroître, au cours des prochaines années, le nombre de places-élèves dans les secteurs de pointe;

  – au collégial, l'objectif de 80 000 places-élèves vient d'être atteint.

- Favoriser et soutenir la mise en commun des équipements, des services et des ressources entre les commissions scolaires et les collèges, de manière à accroître l'offre de services de formation.

2. Adapter la formation générale obligatoire aux caractéristiques de la formation professionnelle et technique.

- Au secondaire, accroître le développement de la formation générale en utilisant à cette fin le potentiel de la formation professionnelle.

  – Rendre la voie technologique graduellement accessible à des élèves de 3e et 4e année du secondaire qui présentent des risques d'abandon des études et explorer d'autres approches pédagogiques.

- Au collégial, adapter une partie du corpus de formation générale aux différents programmes de formation technique.

  Ces nouveaux cours de formation générale seront disponibles aux dates prévues par le nouveau Régime des études collégiales.

3. **Redéfinir tous les programmes professionnels et techniques selon la méthode dite des compétences, et implanter graduellement les nouveaux programmes.**

   – Les travaux se dérouleront sur une période de cinq ans, de 1993 à 1998. Jusqu'à maintenant, une dizaine de programmes du collégial ont été élaborés ou redéfinis selon la méthode des compétences. Ce sont des programmes tels que *Technologies du génie électrique, Techniques d'orthèses et de prothèses, Gestion et exploitation d'entreprise agricole, Techniques de tourisme, Techniques de procédés chimiques, Techniques muséologiques,* etc.

   – À l'enseignement secondaire, l'élaboration des programmes par compétences a débuté en 1986. À ce jour, plus de 90 programmes de DEP et d'ASP ont été élaborés par compétences dans des secteurs aussi divers que *l'administration, l'agrotechnique, la construction, la métallurgie, les arts appliqués et l'équipement motorisé.* Les autres programmes seront révisés au rythme d'environ 25 programmes par année au cours des trois prochaines années.

   – Les réseaux secondaire et collégial s'assureront du perfectionnement du personnel enseignant lors de l'implantation de chaque programme redéfini.

4. **Réviser les règles d'admission et les modes d'enseignement afin de tenir compte de la diversité de la clientèle et des situations.**

   • Au secondaire, rendre la formation professionnelle accessible aux personnes de 18 ans et plus qui ne possèdent pas les préalables académiques habituels, en établissant pour ces personnes des préalables basés sur les exigences requises pour l'exercice d'un métier (préalables fonctionnels).

   • Pour l'admission aux programmes de spécialisation professionnelle du secondaire (ASP), les commissions scolaires ont, depuis septembre 1993, la possibilité de reconnaître l'expérience acquise dans l'exercice d'un métier en équivalences pour le diplôme d'études professionnelles.

   • Au collégial, admettre aux programmes qui mènent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) les adultes qui ont une formation jugée équivalente aux conditions habituelles d'admission; admettre aux programmes qui mènent à l'attestation d'études collégiales (AEC) les adultes qui ont une formation jugée suffisante.

- Dans le cadre des prochaines consultations sur le curriculum de l'école secondaire, réévaluer la pertinence de permettre d'accéder plus tôt à des programmes de formation professionnelle.

- À la lumière des précisions qui seront apportées concernant les règles d'obtention du Diplôme d'études secondaires, poursuivre la révision des préalables exigés pour l'admission aux programmes d'études techniques du collégial, afin d'éliminer tous ceux qui ne seraient pas nécessaires du point de vue pédagogique.

  – Les travaux seront terminés à la fin de l'année 1993-1994.

- Conformément au nouveau Régime des études collégiales, rendre possible l'accès au DEC technique par modules, de manière à :

  – assurer l'emboîtement et la reconnaissance en bloc des programmes de formation professionnelle du secondaire;

  – définir les troncs communs à certaines familles de programmes;

  – habiliter à exercer certaines fonctions de travail reconnues.

  Les premiers modules seront définis pour août 1994. Par la suite, cette définition suivra le rythme de la révision des programmes.

  Le secrétariat, le travail de bureau, l'agriculture, les productions industrielles font partie des domaines pour lesquels la formation acquise au secondaire pourrait être reconnue dans un module du niveau collégial.

5. **Hausser le niveau de financement de la formation à temps partiel au collégial et réviser le programme d'aide à la pension applicable aux élèves du secondaire.**

   - Augmenter graduellement l'enveloppe destinée à l'offre de formation à temps partiel : une première augmentation est prévue à l'automne 1993.

   - Continuer d'explorer les manières d'améliorer l'aide à la pension applicable aux élèves du secondaire, afin que les contraintes financières ne constituent pas un obstacle majeur à l'accès à la formation professionnelle.

6. **Intensifier les mesures de promotion et d'information.**

   - Mener des activités de promotion.

   - Maintenir l'organisation des Olympiades de la formation professionnelle et technique.

- Informer davantage les entreprises.

- Introduire dans les programmes «Choix de carrière» des éléments qui valorisent la formation professionnelle et technique.

- Favoriser les échanges d'élèves avec d'autres provinces canadiennes et avec d'autres pays.

DEUXIÈME ORIENTATION :

SECONDAIRE ET COLLÉGIAL, DES FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Intégrer les programmes du secondaire et du collégial.

Lors de la redéfinition de tous les programmes de formation professionnelle et technique selon la méthode dite des compétences, les fonctions de travail seront classées d'après leur degré de complexité et rattachées au réseau d'enseignement auquel elles correspondent. Les liens de complémentarité seront ensuite établis.

- Le classement sera réalisé au cours de l'automne 1993.

- L'établissement des liens de complémentarité entre les programmes du secondaire et ceux du collégial empruntera les étapes suivantes :

  – préparation de modèles d'articulation de programmes (décembre 1993);

  – rattachement et articulation des programmes pour lesquels cette action n'exige pas une révision (juin 1994);

  – mise en place d'un mécanisme visant le rattachement et l'articulation de programmes pour lesquels l'articulation exigera une opération commune de révision (à compter de novembre 1993); à cette fin, établissement d'un plan de redéfinition de programmes dans lequel les équipes de travail seront composées de personnes du secondaire et du collégial, en plus des représentants du monde du travail (1993-1994).

- Pour les programmes qui ne nécessitent pas d'articulation entre les deux réseaux d'enseignement :

  – le secondaire poursuit et termine la révision de ses programmes;

  – le collégial accélère, à compter de l'automne 1993, la révision de ses programmes.

2. **Produire une carte intégrée des enseignements professionnels et techniques, afin d'harmoniser l'offre de formation professionnelle et technique.**

Pour ce faire,

- Dégager le portrait de l'offre de formation professionnelle et technique par territoire.
- Établir une problématique des situations observées dans chaque territoire et la mettre en relation avec la problématique générale de la formation professionnelle et technique à l'échelle du Québec.
- Dégager des orientations de développement en association avec les milieux régionaux.
- Au cours de ces travaux, prendre en considération les besoins particuliers de la population anglophone, qui se manifestent au-delà des réalités territoriales.

3. **Mettre à jour et publier annuellement des guides et des répertoires pour informer la population scolaire et la main-d'oeuvre de l'offre de services de formation professionnelle et technique au secondaire et au collégial.**

- Les publications suivantes sont déjà disponibles :
  - le *Guide des études professionnelles et techniques au secondaire et au collégial*,
  - le *Répertoire des programmes et des établissements de formation professionnelle et technique au secondaire et au collégial*,
  - le magazine *Mot de passe* et les *FICHES* par secteur d'activité.

4. **Élaborer des projets d'utilisation commune, par des écoles secondaires et des collèges, de centres de formation professionnelle et technique, en particulier de centres sectoriels.**

À cette fin, retenir la concertation entre des établissements du secondaire et du collégial comme critère additionnel dans l'octroi des budgets d'immobilisation et d'équipements.

Les domaines du meuble, de la production industrielle, de l'imprimerie, de la sécurité-incendie et de la foresterie semblent les plus immédiatement prometteurs pour le développement de ces projets communs.

Ces centres de formation professionnelle et technique servent, bien sûr, à la formation initiale, mais on fera en sorte qu'ils offrent également aux entreprises des services d'éducation permanente.

TROISIÈME ORIENTATION :

UNE COLLABORATION SOUTENUE AVEC TOUS LES PARTENAIRES SOCIO-ÉCONOMIQUES

1. **Favoriser l'accès au milieu de travail comme lieu de formation en exploitant diverses formules telles l'alternance travail-études et les stages, et contribuer au développement du régime d'apprentissage.**

- Poursuivre, avec les autorités gouvernementales responsables, l'examen de mesures pour inciter les entreprises à participer à des projets qui permettraient aux élèves d'effectuer des séjours alternés ou de longs stages en entreprise pendant leur formation.
- Autoriser des structures de programmes qui permettent de reconnaître en crédits ou en unités d'apprentissage les périodes de formation passées en entreprise.
- Collaborer avec la Société québécoise du développement de la main-d'oeuvre au développement du régime d'apprentissage.

2. **Retenir comme une priorité la participation des entreprises et des salariés à la gestion des centres de formation professionnelle et technique.**

Au secondaire :

- Élargir et assouplir les modalités de participation des partenaires du monde du travail à la gestion des centres de formation professionnelle, tant sur le plan administratif qu'en ce qui a trait au développement pédagogique et à l'évaluation des apprentissages et des compétences.

Au collégial :

- La révision récente de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* modifie la composition des conseils d'administration de façon à assurer la présence de deux membres nommés parmi les personnes qui travaillent au sein des entreprises de la région ayant leurs activités dans les secteurs économiques correspondant aux programmes d'études techniques offerts par le cégep, ainsi qu'une personne choisie parmi celles proposées par le Conseil régional de la Société régionale de développement de la main-d'oeuvre de la région où le cégep est situé.
- La loi permet au ministre, à la demande d'un collège, d'accorder un statut particulier à un programme d'études techniques qui exige un encadrement particulier, en autorisant la formation d'un comité de gestion.

TROISIÈME ORIENTATION :

UNE COLLABORATION SOUTENUE AVEC TOUS LES PARTENAIRES SOCIO-ÉCONOMIQUES

1. **Favoriser l'accès au milieu de travail comme lieu de formation en exploitant diverses formules telles l'alternance travail-études et les stages, et contribuer au développement du régime d'apprentissage.**

   - Poursuivre, avec les autorités gouvernementales responsables, l'examen de mesures pour inciter les entreprises à participer à des projets qui permettraient aux élèves d'effectuer des séjours alternés ou de longs stages en entreprise pendant leur formation.

   - Autoriser des structures de programmes qui permettent de reconnaître en crédits ou en unités d'apprentissage les périodes de formation passées en entreprise.

   - Collaborer avec la Société québécoise du développement de la main-d'oeuvre au développement du régime d'apprentissage.

2. **Retenir comme une priorité la participation des entreprises et des salariés à la gestion des centres de formation professionnelle et technique.**

   Au secondaire :

   - Élargir et assouplir les modalités de participation des partenaires du monde du travail à la gestion des centres de formation professionnelle, tant sur le plan administratif qu'en ce qui a trait au développement pédagogique et à l'évaluation des apprentissages et des compétences.

   Au collégial :

   - La révision récente de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* modifie la composition des conseils d'administration de façon à assurer la présence de deux membres nommés parmi les personnes qui travaillent au sein des entreprises de la région ayant leurs activités dans les secteurs économiques correspondant aux programmes d'études techniques offerts par le cégep, ainsi qu'une personne choisie parmi celles proposées par le Conseil régional de la Société régionale de développement de la main-d'oeuvre de la région où le cégep est situé.

   - La loi permet au ministre, à la demande d'un collège, d'accorder un statut particulier à un programme d'études techniques qui exige un encadrement particulier, en autorisant la formation d'un comité de gestion.

3. **Établir une instance responsable de l'examen concerté des programmes de formation professionnelle et technique.**

   - Étendre aux programmes de formation professionnelle du secondaire le mandat du comité national annoncé dans le cadre du renouveau de l'enseignement collégial et, à cette fin, créer le Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques, qui sera chargé d'examiner :

     – les projets de programmes de formation (nouveaux programmes ou programmes révisés), en regard de la pertinence de leurs objectifs et de leurs standards;

     – les calendriers d'élaboration ou de révision des programmes d'études;

     – les projets de nouvelles autorisations de programmes ou de réaménagements de l'offre de formation professionnelle ou technique sur l'ensemble du territoire.

4. **Accroître le soutien au développement des services aux entreprises, particulièrement pour les activités de transfert de technologie.**

   - Soutenir l'action des commissions scolaires et des collèges dans ce domaine par des activités de perfectionnement, des guides d'intervention, des tables de concertation, des activités de promotion, des instruments d'évaluation des services.

   - Consolider et développer les centres collégiaux de transfert de technologie. Actuellement, le réseau collégial en compte dix-huit.

5. **Poursuivre les actions visant la rationalisation et la spécialisation de l'offre de services en fonction des besoins régionaux.**

   À cette fin, s'assurer que les établissements d'enseignement participent :

   - aux activités des conseils régionaux de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre;

   - à l'élaboration des plans régionaux de développement de la main-d'oeuvre et des plans d'action régionaux qui en découlent;

   - aux activités des instances régionales de concertation et de développement.

6. **Faire des centres de formation professionnelle et technique un élément moteur du développement des régions et des collectivités locales.**

   - Soutenir le développement de l'entrepreneuriat par les incubateurs d'entreprises et l'aide au démarrage d'entreprise.

   - Rendre davantage disponibles les équipements et l'expertise des ressources humaines.

CONCLUSION

UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ DU SYSTÈME SCOLAIRE

La formation professionnelle et technique représente un défi majeur pour le système scolaire. Et les enjeux en cause sont importants pour toute la société.

Les moyens d'action mis de l'avant constituent un engagement du système scolaire à offrir des services de haute qualité, accessibles et adaptés. Avec ces orientations et ces actions, il se donne les meilleurs instruments possibles pour le remplir.

Mais cet engagement concerne aussi tous les partenaires engagés dans le développement de la main-d'oeuvre. Aussi, le système scolaire entend-il travailler en étroite collaboration avec eux, afin que la formation et, plus largement, l'éducation continuent de jouer pleinement leur rôle de moteur du progrès.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science

17-9913